

Règlement intérieur du restaurant scolaire

À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service « Enfance – Petite enfance » à regisseur@ccbi.fr ou par courrier à Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant devra être remise au coordinateur de la pause méridienne. Ce PAI est annuel, renouvelable, et devra comporter une photo récente de l'enfant. Toute question sur la composition des repas peut être posée à la cheffe du restaurant scolaire : ☎ 02 97 31 40 12 / ✉ restaurantscolaire@ccbi.fr.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter la fiche annuelle de fréquentation remise lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires.

Vous pouvez modifier la fréquentation en cours d'année sous réserve d'en informer le service impérativement quinze jours (15 jours) avant l'absence. Par exemple, pour une absence le 30 avril, l'information devra être communiquée au coordinateur au plus tard le 15 avril 06 42 91 65 41 / regisseur@ccbi.fr

Les fréquentations occasionnelles sont soumises aux mêmes conditions d'inscription. Merci de prévenir le coordinateur le plus rapidement possible.

En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris, sauf si elle concerne une absence :

- pour maladie sur présentation d'un certificat médical qui devra être remis sous 5 jours ouvrés à compter du premier jour d'absence ;
- en cas d'évènement exceptionnel et imprévisible sur présentation d'un justificatif.

Pour toute information relative à une modification du planning de réservations, absences ou inscriptions imprévues, certificat médical ou toute autre information concernant le temps du midi, il est impératif de contacter le coordinateur au 06 42 91 65 41 ou par mail regisseur@ccbi.fr et l'établissement scolaire de votre enfant. Ces derniers ne sont pas dans l'obligation de nous transférer l'information.

En cas d'exclusion du restaurant scolaire, les repas seront facturés.

Attention : Concernant les absences dues aux évènements organisés par les établissements scolaires (sorties « piscine », voyages scolaires, initiation à la voile, journée d'intégration au collège, opération « Bol de riz », stages des collégiens, ateliers au collège, ...) ou tout autre absence collective organisée par les établissements scolaires, ces derniers se chargeront d'avertir le restaurant scolaire impérativement quinze jours (15 jours) avant. À défaut, les établissements scolaires recevront une facture égale au montant des repas préparés, non pris.

La facturation :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le coordinateur de la pause méridienne.

Les repas sont facturés au début de chaque mois suivant la période concernée. Deux mois après la date de la facture, les impayés sont transmis automatiquement au Trésor public qui se charge de garantir le recouvrement auprès des familles (pouvant aller jusqu'à l'intervention par voie d'huissier).

Les familles ne bénéficiant pas du prélèvement automatique ont la possibilité de régler les factures de restauration scolaire en ligne via le portail famille Inoé dédié ou directement à l'accueil de la communauté de communes par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 ainsi que le mardi de 13 h 30 à 17 h 00). Payer par chèque est encore possible à condition qu'il soit écrit lisiblement, à l'encre noire, sans rature, dûment signé et mis à l'ordre de « Restaurant scolaire – CCBI – Régie des recettes ».

En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents pour assurer un accompagnement adapté et prévenir les situations de surendettement.

Prix d'un repas pour l'année 2023-2024 :

Maternelle : 2,60 € / Élémentaire : 3,35 € / collégien : 3,45 €

Dans le cas où un enfant serait porteur d'allergies nécessitant un panier repas fourni par la famille, un tarif préférentiel de 1,75 € serait appliqué.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

Contact : Pour toute question, vous pouvez contacter le coordinateur au 06 42 91 65 41 ou par mail regisseur@ccbi.fr.

Information : Les parents peuvent venir déjeuner au restaurant scolaire une fois dans l'année afin de découvrir l'organisation et les repas en nous prévenant par mail à regisseur@ccbi.fr. Le repas est facturé au tarif « collègue ».

La discipline :

Les agents accompagnateurs de la pause méridienne du restaurant scolaire ont toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité :

Courtoisie - Règles d'hygiène - Respect des personnes, du matériel et de la nourriture.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document « La vie autour du restaurant scolaire » en ligne sur notre site Internet www.ccbi.fr et en parler avec votre enfant.

Les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) sont sanctionnés par une fiche « incident » et une communication étroite avec l'équipe enseignante permet d'assurer une continuité éducative. En fonction de la gravité de la faute et après un rendez-vous avec l'élève et les parents, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir.

Engagement de l'enfant

participant au temps de la pause méridienne

« Je m'engage à respecter les règles et les personnes présentes.

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je reste dans le rang et marche tranquillement. Je me présente dans le calme devant la porte du restaurant scolaire. Comme il y a beaucoup de monde, je parle et me déplace doucement à l'intérieur. Le temps du repas est un moment pour se nourrir et discuter avec les autres. Le temps de jeu se fait soit avant, soit après le temps du repas. Je me sers selon ma faim afin de ne pas gaspiller la nourriture. Les téléphones et jeux, les objets personnels, tout comme à l'école, n'ont pas leur place ici et reste à la maison ou dans le sac. À la fin du repas, je sors calmement de la salle à la demande de l'adulte référent.

J'écoute et je respecte les accompagnateurs de la pause méridienne, les agents du restaurant scolaire et les autres enfants. J'ai conscience que les propos insolents ou les gestes agressifs impliquent une fiche « incident » et un avertissement auprès de l'école et de mes parents. J'ai conscience que si mon comportement est inapproprié car je ne respecte pas les règles de sécurité et de vie en collectivité, je peux être exclus du restaurant scolaire.

En cas de problèmes répétés ou difficultés avec un autre enfant, d'autres enfants ou si je suis témoin de difficultés, j'en parle à l'adulte référent afin d'être accompagné et qu'une situation de harcèlement ne s'installe pas. »

Fait à _____ le _____

Signature de l'enfant